

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2012

2012 DAC 721 Mise à disposition de deux cartes d'accès gratuit aux expositions temporaires du Musée d'Art Moderne aux adhérents du réseau TRAM.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 1998 DAC 243 relative aux conditions d'entrée dans les musées de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2001 DAC 306 fixant en euros les tarifs d'entrée dans les musées de la Ville de Paris et des tarifs des activités pédagogiques et culturelles ;

Vu la délibération 2010 DAC 389 modifiant les conditions d'accès aux musées de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012 par lequel le Maire de Paris propose d'approuver le principe d'une mise à disposition à chaque institution culturelle membre du réseau TRAM de deux cartes d'accès gratuit aux expositions temporaires du Musée d'Art Moderne ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD au nom de la 9e Commission.

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à approuver le principe d'une mise à disposition de deux cartes d'accès gratuit aux expositions temporaires du Musée d'Art Moderne à chaque institution culturelle membre du réseau TRAM.